

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_030  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 13 décembre 2022**

**3. Affaires budgétaires et financières**

**Point 3.9 - Admissions en non-valeur**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 24 Membres représentés : 9 Total : 33	Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;  
VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Les créances irrécouvrables sont des titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites trop conséquent au regard du montant de la créance, etc). Leur passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement.

Juridiquement, la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admission en non-valeur des créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Besançon, le 3 janvier 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry CAMUS



Annexe / pièce jointe :

Annexe 3.9 : Liste de propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOURVABLES  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

LIBELLÉS DES TITRES	UB	DÉBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOURVEMENT
TR.2020-921-3148	921	A	6 356,22 €	10,00 €	6 346,22 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2021-921-5499	921	B	1 552,50 €	- €	1 552,50 €	- €	Poursuites infructueuses
<b>OUVRAGES BU</b>							
TR.2022/923/0247	923	C	77,25 €	- €	77,25 €		Solde non recouvrable
TR.2022/923/1012	923	D	90,00 €	10,00 €	80,00 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2022/923/1697	923	E	37,00 €	- €	37,00 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2022/923/1698	923	F	20,90 €	- €	20,90 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2022/923/2001	923	G	302,50 €	264,50 €	38,00 €	- €	Solde non recouvrable
TR.2022/923/2989	923	H	46,00 €	- €	46,00 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2022/923/2990	923	I	100,80 €	- €	100,80 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2022/923/3295	923	J	142,50 €	134,17 €	8,33 €	- €	Solde non recouvrable
TR.2022/923/3734	923	K	80,70 €	- €	80,70 €	- €	Poursuites infructueuses
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>							
<b>TOTAUX</b>			<b>8 806,37 €</b>	<b>418,67</b>	<b>8 387,70 €</b>	<b>0,00</b>	

agent comptable



Miguel ORTIZ